



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assiette

Question écrite n° 9296

Texte de la question

M. Paul Chollet appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'intérêt que les contribuables auraient à connaître, avant de louer ou acheter un immeuble, la valeur locative brute qui sert d'assiette aux impôts locaux. En effet, si cette information était mentionnée sur les actes de vente ou les baux, le futur contribuable pourrait, sur la base des taux votés par les collectivités locales connaître, sous réserve des dégrèvements appliqués, le montant des taxes dont il devra s'acquitter. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des dispositions allant dans ce sens sont susceptibles d'être mises en œuvre.

Texte de la réponse

La valeur locative d'un bien, qui sert de base commune au calcul des impôts directs locaux, représente le loyer ou le revenu net que le propriétaire retire ou pourrait retirer d'un immeuble, loué à des conditions normales à une date de référence donnée. Cette information ne figure pas directement dans la documentation cadastrale, notamment la matrice cadastrale. En revanche, il y est indiqué le revenu cadastral correspondant à la moitié de la valeur locative pour les propriétés bâties, et à 80 p. 100 pour les propriétés non bâties. Les acquéreurs et locataires ont la faculté de connaître cette information, puisque la matrice cadastrale leur est accessible en consultation dans les services du cadastre et en mairie. Un extrait de cette matrice peut également leur être délivré. Une information plus précise peut être obtenue sur les impositions futures au centre des impôts pour les taxes d'habitation et professionnelle, et au centre des impôts fonciers pour les taxes foncières. Ces possibilités d'information paraissant suffisantes, une annotation spécifique sur les actes de vente ou les baux ne semble pas nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9296

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4549

Réponse publiée le : 27 juin 1994, page 3273